

ST 2025-51

**ARRETE D'ABROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL ST 2025-40**

Le Maire de la Ville de TAIN L'HERMITAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2
- Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5
- Vu la demande d'annulation en date du 20/02/2025 par laquelle Monsieur MARCHAND Louis demeurant 7 rue de Copenhague ZI les Estroublans 13127 VITROLLES sollicite l'annulation de la demande d'occupation du domaine public Quai du Docteur Cadet sur la commune de Tain-l'Hermitage.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° ST 2025-40 est abrogé.

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'intéressée

TAIN-L'HERMITAGE, le 26 février 2025

**Monsieur le Maire de Tain-l'Hermitage**

**Xavier ANGELI**

Publié le : 03/03/2025

